

Retraités

Aide-mémoire – Notions de décès

Régime du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Demande de prestations

(À transmettre dans les 90 jours de la date du décès)

Assurance vie

Dans tous les cas de décès, l'assureur doit être informé du décès de l'un des assurés au contrat par un avis écrit ou lors d'un appel au service à la clientèle. De plus, la demande de prestations d'assurance vie ainsi que toute pièce justificative requise doivent être acheminées à l'assureur au plus tard 90 jours suivant la date du décès.

Prolongation des protections d'assurance et droit de transformation

À transmettre dans les 90 jours suivant le décès

- La protection d'assurance vie du conjoint, si en vigueur au moment du décès de l'adhérent, se poursuit automatiquement avec paiement des primes.
- Si le conjoint survivant a moins de 65 ans¹ : droit de transformation possible de la protection accident-maladie en une protection d'assurance maladie individuelle (Privilège SSQ) sans preuve d'assurabilité avec paiement des primes en contactant SSQ Assurance (1 877 651-8080) et inscription à la RAMQ².
- Si le conjoint survivant a plus de 65 ans¹ : possibilité de maintenir les protections avec paiement des primes. Pour ce faire, il faut informer SSQ Assurance par téléphone (1 877 651-8080) ou en faisant parvenir à SSQ Assurance une demande écrite.

¹ Pour pouvoir bénéficier de ces privilèges, le conjoint survivant devait être assuré en vertu du régime des retraités au moment du décès de l'adhérent.

² La double assurance n'est pas permise. Une personne âgée de moins de 65 ans qui a accès à un régime d'assurance collective doit obligatoirement y adhérer.

À transmettre dans les 31 jours suivant le décès

- S'il désire maintenir la protection d'assurance vie des enfants à charge, le conjoint survivant doit informer SSQ Assurance par téléphone (1 877 651-8080) ou en faisant parvenir à SSQ Assurance une demande écrite.

Modification du statut de protection

(dans les 90 jours suivant la date du décès)

S'il y a lieu, la modification du statut de protection du régime accident-maladie peut s'effectuer en contactant SSQ Assurance par téléphone (1 877 651-8080) ou en faisant parvenir à SSQ Assurance une demande écrite.

